

PRÉFET DE LA SOMME

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Glisy, le

27 SEP. 2016

Unité départementale de la Somme

Équipe 2

Nos réf. : 2016_0560
Affaire suivie par Cécile SCHMIDT
cecile.schmidt@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 22 38 32 00
S:\REPERTOIRE_COMMUNES\BOVES\GOODMAN\aires\2016_DDAE\Coderst\Goodman_RAPcoders(projet).odt

Rapport de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le préfet

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société GOODMAN JULES VERNE LOGISTICS
Dossier de demande d'autorisation pour la création d'un bâtiment logistique sur la
commune de Boves.

N° S3IC : 38.00565

PJ: Annexe 1 : Analyse détaillée du dossier
Annexe 2 : Porter à connaissance « risques technologiques »
Annexe 3 : projet d'arrêté préfectoral

Conformément aux articles L512-2 et R512-2 à 4 du code de l'environnement, la société GOODMAN JULES VERNE LOGISTICS a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter, sur la commune de Boves, un bâtiment logistique et ses annexes.

Cette demande a été jugée recevable le 04/07/2016 et mise en enquête publique du 16/08/2016 au 16/09/2016.

Par bordereau du 22/09/2016, Monsieur le Préfet de la Somme a transmis à l'inspection des installations classées, pour examen et rapport devant la commission compétente, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et les résultats de l'enquête administrative.

1 - Présentation du demandeur et de la société

1.1 - Identification du demandeur

Raison sociale :	GOODMAN Jules Verne Logistics (France) SCI
Forme juridique :	SCI
Siège social :	62, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris
Adresse de l'établissement :	Pôle Jules Verne – secteur Est 80440 Boves
Activité principale :	Plate-forme logistique Stockage de matières combustibles
SIRET :	820 951 234 00013
Effectif projeté :	1000 emplois, pouvant aller jusque 2400
Signataire de la demande :	Ranti AKINDES, Responsable Technique
Contact dans l'entreprise :	M. Eric BOUTOILLE ☎ : 06 82 15 06 61 Mel : Eric.Boutoille@goodman.com

1.2 - Présentation de l'activité projetée

La société GOODMAN Jules Verne Logistics (France) projette la construction d'un bâtiment logistique à Boves, sur la ZAC Jules Verne (secteur Est). La parcelle concernée présente une superficie d'environ 27 ha. Le bâtiment, d'environ 105 000 m² d'emprise au sol, sera destiné à une activité de logistique (stockage, préparation et expédition de commandes).

Dans la suite du rapport et de ses annexes, le pétitionnaire sera dénommé GOODMAN FRANCE ;

2 - Présentation de la demande

La société GOODMAN FRANCE a déposé un dossier de demande d'autorisation afin de d'exploiter un bâtiment logistique.

Le projet comprendra :

- 10 cellules de stockage de matières combustibles, toutes de moins de 6 000 m². Ces cellules

occuperont une superficie totale de 59 940 m² et représenteront un volume de stockage d'environ 822 000 m³. Le stockage dans les cellules se fera en racks ou en masse.

- Une zone de réception, préparation et expédition des marchandises, qui occupera environ 37 800 m². Dans cette zone, des convoyeurs seront localisés aux extrémités Est et Ouest pour traiter respectivement les produits entrants et sortants.
- Une zone de bureaux et locaux sociaux, au sud du bâtiment, sur environ 5 600 m².
- Des locaux techniques (locaux de charge, atelier de maintenance, local Sprinkler, ...);
- Un parking VL au sud du site ;
- Un parking PL au nord, associé à une zone de stationnement de remorques ;
- Une zone de quais de chargement-déchargement, au nord du bâtiment ;
- Des équipements de gestion des eaux pluviales et incendie.

Le projet de création de la plate-forme logistique devrait permettre de créer 1000 emplois dans un premier temps, pouvant aller jusqu'à 2400 emplois : 60 personnes seront affectées aux bureaux, et jusqu'à 3 équipes de 800 personnes environ se relaieront pour l'activité logistique en période de pic d'activité.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation.

3 - Caractère complet de la demande

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R122-5 et R512-3 à R512-6 du code de l'environnement relatifs aux installations classées soumises à autorisation.

4 - Caractère régulier de la demande

Conformément aux dispositions des articles R512-8 et R512-9 du code de l'environnement, le contenu de :

- l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1,
- l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1.

L'examen du dossier est présenté en annexe 1.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

5 - Consultation et enquête publique

5.1 - L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 25/07/2016, l'enquête publique s'est déroulée du 16/08/2016 au 16/09/2016 inclus.

Un avis de l'Autorité Environnementale daté du 13/07/2016 a été joint au dossier d'enquête publique.

Le 22/09/2016, M. Jayet, le commissaire enquêteur, a rendu son rapport qui fait part des 7 observations enregistrées, toutes favorables. Il indique que le projet n'a suscité aucune forme d'hostilité.

Il conclut en émettant un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GOODMAN FRANCE.

5.2 - Les avis des collectivités territoriales

Par courrier du 12/07/2016, M. le Maire de Boves a indiqué que la commune est favorable à la réalisation du projet et qu'il réunirait le conseil municipal début septembre 2016, pour délibérer sur une révision du plan local d'urbanisme prenant en compte les zones d'effets en périphérie du site.

5.3 - Consultation administrative

Avis des services et réponses apportées

DDTM de la Somme :

Avis favorable du 4 août 2016 assorti des observations suivantes :

- Projet soumis à la loi sur l'eau au titre des rubriques 2.1.5.0 - autorisation (superficie du projet : 27 ha) et 3.2.3.0 – déclaration (plans d'eau permanents ou non) ;
- La réutilisation des eaux de pluie pour les espaces serait un plus ;

>> Le projet d'arrêté préfectoral intègre les prescriptions liées au respect de la loi sur l'eau.

SDIS de la Somme :

Avis favorable du 18/07/2016 assorti des prescriptions suivantes :

1. Prévoir un dispositif d'accès simple, efficace et rapide au site et aux bâtiments. En effet, les sapeurs-pompiers sont fréquemment confrontés à des difficultés d'accès dues aux moyens de protection physique contre les intrusions et sont contraints parfois d'utiliser des matériels de désincarcération (le double des clés ne sera pas une solution retenue).
2. Disposer un plan de masse plastifié (format A0) à chaque entrée de l'établissement, utilisable par les sapeurs-pompiers. Ce plan comportera notamment les accès aux bâtiments, la localisation des organes de coupures et installation à risque, les dispositifs de sécurité, la nature et la quantité des produits présents.
3. S'assurer que la desserte du bâtiment s'effectue par des voies répondant aux caractéristiques suivantes :
 - o chaussée libre de stationnement de 6 m de largeur,

- o force portante calculée pour un véhicule de 320 kN (avec 130 kN maximum par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m minimum),
 - o résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
 - o rayon intérieur R supérieur ou égal à 13 m,
 - o sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres),
 - o hauteur libre supérieure ou égale à 4,5 m,
 - o pente inférieure à 15 %.
4. Pour permettre le croisement des engins de secours, tout tronçon de voie « engins » de plus de 100 m linéaires dispose d'au moins deux aires dites de croisement, judicieusement positionnées, présentant a minima les mêmes qualités de pente, de force portante et de hauteur libre que la voie « engins », et ayant :
- o une largeur utile minimale de 3 m en plus de la voie « engins »,
 - o une longueur minimale de 15 m.

Ces aires ne pourront être confondues avec les aires de mise en station des échelles aériennes.

5. Ne pas planter à proximité des voies engins des arbres qui pourraient avec le temps rendre difficile, voire impossible, la progression des engins de secours.
6. Concevoir des zones de mise en station des échelles aériennes au droit de chaque mur séparatif de cellules, à l'exception de ceux masqués par les bureaux et locaux sociaux, permettant aux services de secours de limiter la propagation d'un incendie à l'ensemble du bâtiment selon les dispositions suivantes :
- o la largeur utile est au minimum de 4 m, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 m, la pente au maximum de 10 %,
 - o dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée,
 - o aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie,
 - o la distance par rapport à la façade est de 1 m minimum et 8 m maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 m pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment,
 - o la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m au minimum, et présente une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm².
7. Assurer l'isolement, par rapport au reste du bâtiment, des locaux techniques et à risque d'incendie, le tout conformément aux règles applicables.
8. Permettre l'ouverture des portes faisant partie des dégagements réglementaires par une manœuvre simple, toute porte verrouillée devant être manœuvrable de l'intérieur dans les mêmes conditions et sans clé.
9. Signaler les commandes de coupure gaz et peindre d'une couleur conventionnelle (NF X 08-100) les canalisations et notamment celles des deux chaufferies.
10. Installer un interrupteur central à proximité d'une issue dans chaque cellule permettant de couper l'alimentation électrique de la cellule (article 17 de l'arrêté du 5 août 2002 (Rubrique 1510)).
11. Faire signaler sur les plans l'emplacement des coupures électriques de chaque cellule et la coupure générale du site.
12. Afficher près de la centrale de détection incendie les plans des différentes zones de détection de l'établissement et de désenfumage.
13. Concevoir les installations de désenfumage conformément aux dispositions prévues par les arrêtés de prescriptions relatifs aux rubriques concernées par l'installation et notamment l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à Autorisation sous la rubrique 1510.
14. Afficher les plans des zones de désenfumage près des commandes des cantons.
15. Signaler à l'extérieur les portes des cellules où sont implantées les commandes de désenfumage et

prévoir un dispositif d'ouverture depuis l'extérieur de celles-ci.

16. Interdire tout stockage devant les grilles d'amenée d'air utiles au désenfumage des cellules fermées en façade Sud par l'emprise des bureaux et locaux sociaux, à l'intérieur comme à l'extérieur, afin d'optimiser le désenfumage en cas d'incendie.
17. Afficher de façon bien visible les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie et faire respecter ces interdictions.
18. Interdire tout brûlage à l'air libre sur le site.
19. Permettre l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie au moyen d'un téléphone relié au réseau public et accessible en permanence.
20. Répartir judicieusement des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques.
21. Afficher bien en vue des consignes précises indiquant :
 - o le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords,
 - o les procédures d'évacuation,
 - o le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18),
 - o les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
22. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours au moins tous les 6 mois.
23. Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.
24. Maintenir en tout temps un volume minimal de 3 591 m³ pour la rétention des eaux d'extinction.
25. Signaler sur le plan les commandes manuelles des vannes d'isolement des eaux d'extinction si elles existent.
26. Signaler verticalement ces commandes afin qu'elles puissent être facilement repérables.
27. Tenir à la disposition des services de secours les fiches de données de sécurité des produits dangereux stockés dans les différentes cellules.
28. S'assurer que les réserves incendie se conforment aux dispositions suivantes :
 - o aménager une plate-forme, par 120 m³ d'eau, d'utilisation offrant une superficie de 32 m² (8 m x 4 m) par plate-forme afin de permettre la mise en œuvre aisée des engins de sapeurs-pompiers et la manipulation du matériel. L'accès à ces plates-formes devra être assuré par une voie engin de 3 m de large, stationnement exclu,
 - o installer 1 poteau d'aspiration bleu par plateforme,
 - o ces points d'eau seront accessibles en toute circonstance, si nécessaire clôturé et muni d'un portillon d'accès,
 - o elles seront signalées et curées périodiquement,
 - o la hauteur d'aspiration sera inférieure à 6 m,
 - o le volume d'eau contenu dans ces réserves sera constant, 540 m³ minimum par réserve, en toute saison.
29. S'assurer que les poteaux d'incendie en projet soient de 100 mm normalisés (NF EN 14384 et NF S62-200), piqués directement sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 l/min (60 m³/h), en simultané sur deux poteaux d'incendie, pendant deux heures et sous une pression dynamique de 1 bar.
30. Contacter le SDIS une fois l'ensemble des points d'eau incendie opérationnels et lui transmettre un plan de localisation de ceux-ci accompagné des relevés de débits/pressions et des attestations de conformité délivrés par l'installateur.
31. Communiquer au SDIS le plan d'urgence qui sera établi par l'entreprise.

>> Les prescriptions particulières du SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

6 - Propositions de l'Inspection des installations classées

La société GOODMAN Jules Verne Logistics (France) a sollicité l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique et ses annexes sur la commune de Boves. Conformément à l'article R512-2 du code de l'environnement une demande d'autorisation d'exploiter a été réalisée auprès du préfet de la Somme.

Le dossier de demande d'autorisation a été soumis à enquête publique conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. L'ensemble des avis ont pu être exprimés lors de l'enquête publique et de la consultation des services administratifs, des organismes techniques et des collectivités territoriales. L'inspection des installations classées a pris en compte l'ensemble des remarques, arguments et observations.

Concernant les risques technologiques, l'exploitant a démontré dans son dossier que les risques induits par les activités de la société ont été réduits à un niveau le plus bas possible par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques. L'application de ces mesures et les dispositions permettant de les rendre disponibles et efficaces dans le temps sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, l'étude de dangers fait apparaître des zones d'effets thermiques sortant des limites de propriété, sans impact sur des habitations occupées par des tiers. Ces effets devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers de la commune de Boves en cas de délivrance de l'autorisation sollicitée. Des premiers éléments ont été portés à la connaissance de M. le Maire de Boves par courrier du 8/07/2016. M. le Maire a indiqué par courrier du 12/07/2016, qu'une délibération par le conseil municipal sera prise, tendant à lier une révision du plan local d'urbanisme à l'octroi d'une autorisation d'exploiter. Les éléments de porter à connaissance sont joints en annexe 2 du présent rapport, afin d'en informer le maire de Boves.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées au projet lors de l'instruction, des avis exprimés lors de l'enquête publique et de la consultation administrative, il ressort que les activités de la société peuvent être autorisées dans des conditions permettant de garantir les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

L'inspection des installations classées a rédigé, en ce sens, un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, joint en annexe 3 au présent rapport.

Compte tenu de ce qui précède, et en application des articles L512-3 et R512-25 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de soumettre aux membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le projet d'arrêté préfectoral visant à autoriser et réglementer l'installation future de la société GOODMAN Jules Verne Logistics (France) à Boves.

Rédaction

L'inspecteur de l'environnement,
spécialité installations classées

Cécile SCHMIDT

Transmis à M. le chef du service risques pour approbation

Le chef de l'unité départementale de la Somme

Didier DARGUESSE

Valideur

L'inspecteur de l'environnement
spécialité installations classées

Approbateur

Transmis à Monsieur le Préfet de la Somme
Pour le directeur et par délégation
Le chef du service risques

Didier TORRES

Société GOODMAN JULES VERNE LOGISTICS FRANCE

Rapport au CODERST
Annexe 1

Analyse du dossier

1 Objet de la demande

1.1 Demandeur

Raison sociale :	GOODMAN Jules Verne Logistics (France) SCI
Siège social :	62, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris
Adresse de l'établissement :	Pôle Jules Verne – secteur Est 80440 Boves
Contact dans l'entreprise :	M. BOUTOILLE (: 06 82 15 06 61 Mel : Eric.Boutoille@goodman.com
Activité principale :	Plate-forme logistique Stockage de matières combustibles
Effectif :	1000 emplois, pouvant aller jusque 2400

1.2 Caractéristiques

La société Goodman France projette la construction d'un bâtiment logistique à Boves, sur la ZAC Jules Verne (secteur Est). La parcelle concernée présente une superficie d'environ 27 ha. Le bâtiment, d'environ 105 000 m² d'emprise au sol, sera destiné à une activité de logistique (stockage, préparation et expédition de commandes).

Il est à noter qu'une autorisation d'exploiter avait déjà été accordée sur ce site, pour un projet de plate-forme logistique, au bénéfice de ID LOGISTICS, qui a depuis renoncé à son projet par courrier du 17/06/2016.

C'est en vue d'obtenir, pour ce projet, l'autorisation au titre des installations classées que la société Goodman France a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), objet du présent rapport.

Le projet comprendra :

- 10 cellules de stockage de matières combustibles, toutes de moins de 6 000 m². Ces cellules occuperont une superficie totale de 59 940 m² et représenteront un volume de stockage d'environ 822 000 m³. Le stockage dans les cellules se fera en racks ou en masse.
- Une zone de réception, préparation et expédition des marchandises, qui occupera environ 37 800 m². Dans cette zone, des convoyeurs seront localisés aux extrémités Est et Ouest pour traiter respectivement les produits entrants et sortants.
- Une zone de bureaux et locaux sociaux, au sud du bâtiment, sur environ 5 600 m².
- Des locaux techniques (locaux de charge, atelier de maintenance, local Sprinkler, ...)
- Un parking VL au sud du site ;

- Un parking PL au nord, associé à une zone de stationnement de remorques ;
- Une zone de quais de chargement-déchargement, au nord du bâtiment ;
- Des équipements de gestion des eaux pluviales et incendie.

Le projet de création de la plate-forme logistique devrait permettre de créer jusqu'à 2400 emplois : 60 personnes seront affectées aux bureaux, et jusqu'à 3 équipes de 800 personnes environ se relaieront pour l'activité logistique en période de pic d'activité.

1.3 Classement

Le classement du site est le suivant :

Rubrique et libellé	Seuil du critère	Détail de l'activité	Caractéristiques de l'activité	Régime*
1510-1 Stockage de matières ou produits combustibles En quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	300 000 m³	entrepôt logistique 10 cellules de stockage	matières combustibles 60 000 tonnes Volume 822 000 m³	A
1530-1 Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis.	50 000 m³	stockage de papiers Et cartons	120 000 m³	A
1532-1 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.	50 000 m³	stockage de bois sec	120 000 m³	A
2662-1 Stockage de polymères	40 000 m³	stockage de polymères	120 000 m³	A
2663-1.a Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50 % de la masse unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire Ou expansé.	45 000 m³	stockage de polymères	120 000 m³	A
2663-2.a Stockage de pneumatiques et produits dont au moins 50 % de la masse unitaire est composée de polymères autres que ceux visés à la rubrique 2663-1.	80 000 m³	stockage de polymères	120 000 m³	A
2910-A.2 Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fouds lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	2 MW	Installations de chauffage en toiture : 4 MW Groupes électrogènes : 1,4 MW	5,4 MW	DC
4802-2.a Emploi dans des équipements frigorifiques ou climatiques, de capacité unitaire supérieure à 2 kg, clos en exploitation, de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés.	300 kg	Installations de Climatisation	4 000 kg	DC
2925 Ateliers de charge d'accumulateurs	50 kW		1 200 kW	D
4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	50 t	Carburant pour Installation de sprinkler et groupes électrogènes	45 t	NC

(*) A : Autorisation – DC : Déclaration avec contrôle périodique – D : Déclaration – NC : Non classé

2 Présentation de l'établissement

2.1 Le demandeur

Goodman est un acteur mondial de l'immobilier industriel. Il investit dans des parcs de bureaux, d'activité, des immeubles logistiques et des centres de distribution. A ce jour, Goodman détient 17,6 millions de mètres carrés d'entrepôts à travers le monde et près de 800 000 m² en France.

2.2 Le site d'implantation

Le projet se situera au sein de la ZAC Jules Verne, sur la commune de Boves, dans le département de la Somme. La ZAC Jules Verne a été aménagée par la CCI d'Amiens, elle accueille des activités commerciales, tertiaires et logistiques.

La parcelle concernée par le projet Goodman a une superficie de 27 ha environ. Elle se situe entre l'autoroute A29 (au nord) et la départementale D934 qui relie Amiens à Roye (au sud).

Les zones d'habitation les plus proches se situent à 350 m au sud du projet, sur la commune de Boves.

Les plus proches installations sont une pépinière d'entreprise à l'ouest et un bâtiment agricole à l'est du projet.

Le plan ci-dessous situe la parcelle du projet dans son environnement proche :



La commune de Boves possède un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le projet de la société GOODMAN France est entièrement situé en zone AUe1 du PLU, destinée à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales et industrielles.

Il est à noter la présence, au nord de la parcelle, d'une canalisation de gaz enterrée pour laquelle le pétitionnaire a consulté GRTgaz.

3 Présentation du dossier du demandeur

3.1 Synthèse de l'étude d'impact

Eau

Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune de Boves.

La consommation d'eau sera principalement liée aux usages domestiques : sanitaires, nettoyage, entretien des espaces verts, ainsi qu'à la lutte contre l'incendie.

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées de process.

Le site produira :

- des eaux vannes qui seront collectées par le réseau de la ZAC et traitées par la STEP communale ; une convention de rejet sera mise en place avec le gestionnaire de réseaux ;
- des eaux pluviales qui seront infiltrées :
 - les eaux pluviales non polluées de toitures et les eaux de ruissellement de la voirie et du parking VL seront dirigées vers les noues paysagères et le bassin d'infiltration situé au nord-est du site, des espèces épuratrices seront présentes dans les noues d'infiltration ;
 - les eaux pluviales de voiries et de parkings PL seront récupérées dans un bassin de rétention étanche, passeront par un séparateur d'hydrocarbures et seront ensuite dirigées vers le bassin d'infiltration.
- des eaux d'extinction d'incendie en cas de sinistre, qui seront confinées dans le bassin de rétention et les cours camions, sur une hauteur de 20 cm maximum.

Les équipements de gestion des eaux pluviales sont :

- 4 noues d'infiltration au sud du site, de superficie totale 7 750 m² pour une capacité totale de 4 600 m³ ;
- 1 bassin d'infiltration, de superficie 5 000 m² environ pour une capacité totale de 4600 m³.
- 1 bassin-tampon et rétention des eaux d'extinction d'incendie, d'une capacité de 2 500 m³.

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales dans la ZAC Jules Verne, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation de la ZAC du 29 mars 2010, au titre de la Loi sur l'Eau.

A noter que le projet se situe hors de tout périmètre de protection des eaux potables.

Le dossier déposé par le pétitionnaire comporte un examen de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont indiquées.

Le SAGE « Somme Aval et cours d'eaux côtiers » étant encore en phase d'élaboration, la compatibilité n'a pu être étudiée.

La convention de rejet avec le gestionnaire de réseau sera transmise à l'inspection des installations classées, après sa signature.

Air

Les activités qui seront exercées sur site ne sont pas de nature à générer des fumées épaisses, buées, poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, dans des conditions normales d'exploitation.

L'installation ayant recours à un système de rooftop, aucune chaufferie ne sera présente pour assurer l'équilibre thermique du bâtiment.

Les émissions de gaz ou de polluants particulaires auront pour origine principale le trafic routier lié à l'activité du site (rejets diffus). Ce trafic est estimé à 600 véhicules lourds/jour, hors pics d'activité.

Bruit

La parcelle concernée par le projet Goodman se situe entre 2 axes importants de circulation, l'ambiance sonore résiduelle est importante. Les premières habitations, situées au nord-ouest du site projeté, sont situées de l'autre côté de la RD934.

Une évaluation de l'état sonore a été réalisée le 26 mai 2016 par le biais de relevés acoustiques. Les mesures de terrain ont permis de caractériser l'état initial et le bruit résiduel en zone à émergence réglementée.

Une modélisation de la situation future a permis de calculer une émergence prévisionnelle qui reste conforme à la réglementation. De plus, des mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores. Cependant ces résultats dépendent des hypothèses de l'étude réalisée ; c'est pourquoi une étude acoustique devra vérifier que les installations, une fois en exploitation, permettent effectivement l'obtention de niveaux acoustiques conformes.

Déchets

La majorité des déchets produits sur le site sera constituée par des résidus d'emballages de type cartons, plastique, bois, film polyéthylène, déchets divers de nettoyage de bureaux... Leur volume est estimé à 800 tonnes par an. Ces déchets seront triés, compactés et enlevés régulièrement. La capacité de stockage sur site, pour ces déchets, sera limitée à 120 m³ (2 bennes de 60 m³).

Le site générera également, mais en faible quantité (quelques tonnes par an), des déchets industriels dangereux (DID), tels que piles et batteries, tubes fluorescents, matériel informatique, chiffons souillés et absorbants. Ces déchets seront mis en sécurité dans des zones dédiées, avant leur enlèvement.

L'ensemble des déchets sera entreposé, avant enlèvement et élimination par des prestataires agréés, selon le respect des conditions réglementaires.

Transports

L'accès au site se fera depuis la RD934, par l'avenue du Superbe Orénoque.

Le trafic projeté de l'installation sur 24 h et 7j/7, est estimé à :
- PL : 600 camions par jour, avec des pointes à 1000 camions par jour, en trafic quasi continu sur 24

h ;

- VL : 2 500 voitures par jour, par période discontinue en fonction des horaires de travail. Il sera plus important le jour que la nuit.

Ces hypothèses ont été prises en compte dans l'étude acoustique.

L'impact estimé de l'installation sur le trafic environnant est non négligeable :
sur la RD 934 :

- l'augmentation du trafic de poids lourds est estimé à 77 %;
- l'augmentation du trafic global (PL + VL) est estimé à 21 %;
- sur l'A29 :
 - l'augmentation du trafic global (PL + VL) est estimé à 20 %;

Il est à noter que le pétitionnaire a pris pour base de calcul des hypothèses majorantes, à savoir un flux journalier de 1000 PL/jour ; il a été considéré que chaque véhicule emprunterait les 2 axes (A29 et RD934), alors qu'en fonction des origines géographiques du personnel et des clients, une partie des véhicules pourra se disperser sur les voies secondaires.

Le pétitionnaire mettra en place des mesures afin de limiter le flux de véhicules du personnel :

- la mise en place de navettes de bus est envisagée, des emplacements d'arrêt et de stationnement de bus sont prévus sur le site ;
- la centralisation et l'affichage des covoiturages disponibles seront organisés sur le site ;
- l'employeur prendra en charge les frais de transport des salariés qui optent pour les transports en commun ;
- des actions de communication sur le sujet seront organisées.

Impact sanitaire

L'établissement ne présentera pas de source d'émission spécifique et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire significatif.

Faune, Flore

Le projet s'implante dans un secteur de terrains destinés à l'usage industriel, et dont l'environnement proche est constitué d'infrastructures routières et de terrains à dominante agricole. Des espaces verts seront répartis autour des bâtiments et parking, composés d'espèces non invasives et ne nécessitant que peu d'arrosage et d'entretien.

Le site du projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection de monument historique ou de site inscrit.

Le site d'étude n'est pas localisé dans le périmètre d'une zone naturelle protégée.

L'étude écologique a recensé, à proximité, les sites suivants :

- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

La ZICO «Etangs et marais du bassin de la Somme» est située à environ 1,2 km au sud-ouest du site, et à 3 km au nord-est. En mai et juin 2016, un état initial sur les oiseaux nicheurs a été réalisé, qui a conclu que la parcelle concernée par le projet ne présentait qu'un très faible enjeu pour les oiseaux.

- **Biocorridors grande faune :**

Le passage de grande faune (chevreuils et sangliers) a été identifié sur la commune de Boves.

- **Corridors écologiques potentiels :**

Un corridor écologique potentiel a été identifié sur la commune de Boves mais ne concerne pas la parcelle du projet.

- **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Sur la commune de Boves, les ZNIEFF suivantes sont présentes :

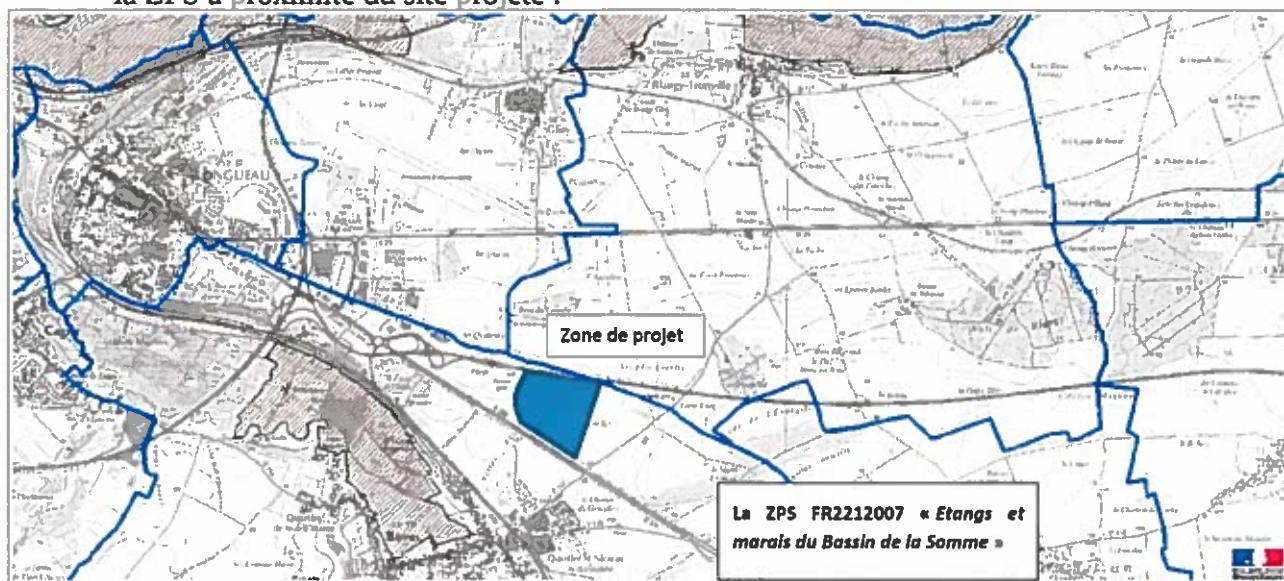
- ZNIEFF de type 1 : «*Marais de Boves, Fouencamps, Thézy-Glimont et Paraclet*» située à 1,2 km l'ouest du projet ;
- ZNIEFF de type 1 : «*Bois de Boves et du Cambos*» située à 3 km au sud-ouest du site ;
- ZNIEFF de type 1 : «*Marais de la Vallée de la Somme entre Daours et Amiens*» située à 3 km au nord du site ;
- ZNIEFF de type 2 : «*Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye*» située à 1 km au sud-ouest du projet ;
- ZNIEFF de type 2 : «*Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville*» située à environ 3 km au nord du site.

- **NATURA 2000 :**

La zone de projet n'est pas incluse dans une zone Natura 2000.

Les zones Natura 2000 les plus proches se situent à moins d'un kilomètre de la zone de projet :

- Au sud-ouest, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS-directive Oiseau) «*Étangs et marais du bassin de la Somme*» ; La ZPS s'étale sur le territoire, pour tout ou partie, de 61 communes. Elle s'étend sur une superficie totale de 5243 ha. La carte ci-dessous visualise la ZPS à proximité du site projeté :



- Au sud-ouest également, il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC-directive

Habitats) «Tourbières et marais de l'Avre» ;



Le pétitionnaire a mené une étude d'incidence Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence du projet.

L'étude d'impact environnementale réalisée par ICF Environnement comporte un inventaire bibliographique des zones naturelles proches et des documents réglementaires existants ainsi que des inventaires de terrain.

Elle conclut que la conception du bâtiment et les mesures envisagées, reprises sous forme de tableau dans l'étude d'impact, contribuent à assurer les conditions pour que l'environnement ne soit pas impacté.

Le pétitionnaire propose des mesures d'accompagnement afin d'apporter une plus-value environnementale au site, qui concerneront les espaces verts liés au projet, la gestion de l'éclairage, la gestion des eaux pluviales.

Paysage

La simulation ci-dessous positionne le projet au regard de l'A29 (premier plan) et de la RD 934 (second plan) :



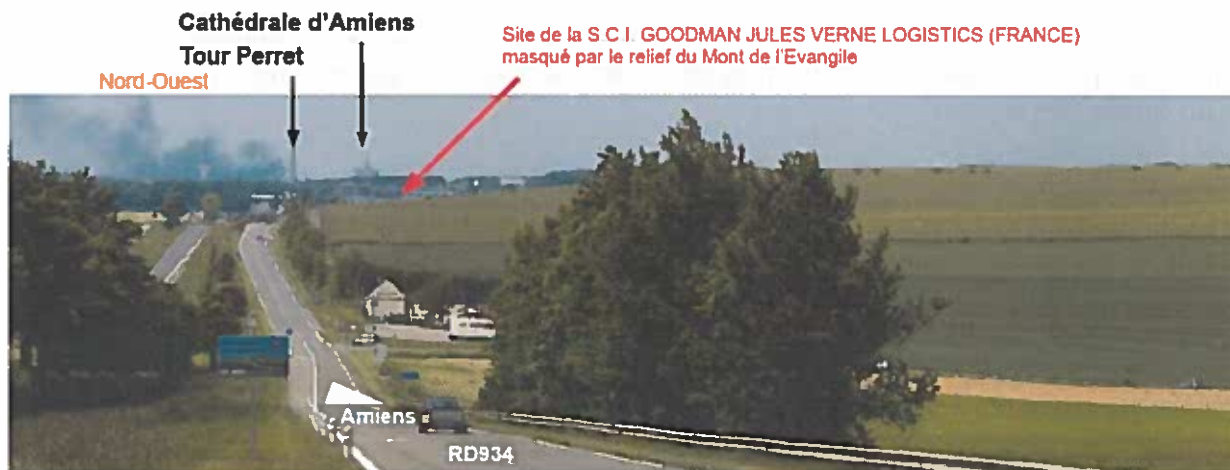
Lors de la phase de recevabilité, une observation a été émise quant à la perception visuelle du projet depuis l'autoroute A29 et la route départementale RD934 ;
Le pétitionnaire a fourni les éléments de réponse suivants :

Perception depuis l'A29 dans les 2 sens :

2 photomontages ont été fournis dans le dossier de demande de permis de construire : compte tenu de la taille du projet, la perception est importante depuis l'autoroute ; néanmoins, il n'y a pas de covisibilité avec la Tour Perret, avec la Cathédrale ou un autre monument remarquable du secteur.

Perception depuis la RD934 vers Amiens :

Le photomontage ci-dessous matérialise l'emplacement du projet vis-à-vis de la RD934 :



Le projet serait masqué par le relief du Mont de l'Evangile, et ne serait donc pas visible en premier plan de la cathédrale d'Amiens et/ou de la Tour Perret.

3.2 Synthèse de l'étude de dangers

Description de l'environnement

Le dossier recense les éléments susceptibles d'influer sur l'étude des dangers.

Intérêts à protéger :

- Le site se situe en zone d'activité, l'ERP le plus proche est une école maternelle à Boves, à 1,3 km. Le centre commercial Amiens-Glisy est situé à 1,4 km. Les voies de circulation qui encadrent le site sont la RD934 et l'A29.

Risques externes d'origine non naturelle :

- Le site retenu pour le projet ne se situe pas à proximité de sites SEVESO. Aucun effet domino, en provenance d'un site voisin, n'a été identifié.
- Une canalisation enterrée de gaz traverse le site au nord : une distance de recul de 5 mètres est respectée, GRT gaz a été consulté.
- En cas d'accident sur l'A29 et de la RD934, le site peut être concerné par des effets thermiques, néanmoins le bâtiment projeté se situe à plus de 100 mètres de ces voies de circulation.
- Le site se situe à 1,2 km au sud de l'aérodrome de Glisy : Le site se situe donc dans la zone que la DGAC considère comme la plus exposée, du fait des manœuvres de décollage et d'atterrissage. L'INERIS estime à 10^{-10} m²/an la fréquence de chute. Compte tenu de la superficie du site, la probabilité d'impact avec les bâtiments est estimée à 10^{-6} , ce qui correspond à une classe E (possible mais extrêmement peu probable) au sens de l'arrêté ministériel PCIG du 29 septembre 2005.

Risques externes d'origine naturelle :

- les dangers liés à la foudre, aux inondations, aux mouvements de terrain et aux séismes sont recensés, les conséquences potentielles et les mesures de réduction sont rappelés.

Potentiels de danger

Les principaux potentiels de danger identifiés sur le site du projet Goodman sont les suivants :

- stockage de produits combustibles : cellules 1 à 10 au centre du bâtiment ;
- installations fonctionnant au gaz naturel : rooftop assurant le chauffage du bâtiment et de ses annexes ;
- ateliers de charge d'accumulateur : 2 ateliers situés l'un au nord-est du bâtiment, adjacent à la zone de préparation, l'autre au sud-ouest du bâtiment, adjacent à la cellule C01 ;
- circulation des véhicules sur le site : voies de circulation internes, parkings, zones d'entreposage de remorques.

Le pétitionnaire a travaillé dès la conception du projet, pour limiter les risques liés à ces potentiels de danger :

- en diminuant la dangerosité des produits présents sur site ;
- en limitant les quantités présentes sur site ;
- en aménageant les zones de stockage ;
- en mettant en place des sécurités :

- réduction des dangers d'inflammation par la mise en place de zones ATEX, l'utilisation de matériels adéquats, la délivrance de permis de feu, etc ...
- mise en autonomie des utilités tels que le sprinklage qui dispose de sa propre réserve d'eau et d'un groupe motopompe diesel ; Les alarmes sont également autonomes sur batterie ;
- politique de prévention par la formation et la mise en place de consignes de sécurité ;
- conception des bâtiments en conformité avec les prescriptions réglementaires, et en adéquation avec les produits stockés et les risques associés.

Concernant les locaux de charge, le pétitionnaire demande une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2925. Cette dérogation porte sur la mise en place :

- d'une couverture T30/1 plutôt que incombustible ;
- de façades extérieures en bardage double peau ou panneaux sandwich, de caractéristique équivalente à des matériaux M0.

Les dispositions constructives proposées respectent les prescriptions de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, qui fixe à l'article 19 des prescriptions spécifiques aux locaux de charge.

Conformément à l'article R512-52 du code de l'environnement, cette dérogation peut donc être accordée.

Éléments tirés du retour d'expérience

Le pétitionnaire a recensé les cas d'accident dans les entrepôts de matières combustibles, les entrepôts de bois, papier, cartons, et les accidents ayant impliqué des rooftop au gaz.

Il conclut que l'incendie est le risque prépondérant (97%) à prendre en compte sur le site. Des effets domino de type propagation de l'incendie sont observés dans 6 % des sinistres. Les causes d'incendie les plus fréquentes sont la malveillance, la défaillance humaine et la défaillance matérielle.

Analyse préliminaire des risques

Cette analyse est présentée sous forme de tableau, en annexe 4 de l'étude de dangers. Elle permet de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier d'éventuels scénarios d'accidents majeurs. Elle comprend l'identification des sources et des situations de danger, l'estimation du risque associé en tenant compte des mesures de sécurité existantes, et la détermination des événements redoutés centraux (ERC).

Elle a été menée autour des dangers identifiés suivants :

- Dangers liés à la circulation des poids-lourds, qui pourrait entraîner, par effet domino, l'incendie d'une cellule de stockage.
- Dangers liés au stockage de produits combustibles, qui pourrait conduire à un incendie et à la dispersion de fumées toxiques.
- Dangers liés aux installations de chauffage et aux canalisations de gaz naturel : compte tenu des mesures de prévention prises sur site (permis de feu, plan de prévention, maintenance...), de la faible puissance unitaire des rooftop, et du recul respecté pour la canalisation de

transport de gaz situé au nord du site, le pétitionnaire n'a pas étudié plus en détail les dangers associés.

- Dangers liés aux locaux de charge d'accumulateurs, qui ont été écartés du fait des dispositions constructives et de ventilation mises en œuvre, empêchant la formation d'hydrogène et donc l'explosion due à sa perte de confinement.

En synthèse, cette analyse préliminaire a permis au pétitionnaire de retenir les événements redoutés centraux (ERC) suivants :

1. Incendie d'une cellule de type 2662
2. Incendie d'une cellule de type 1510
3. Incendie d'une cellule propagé aux cellules adjacentes (incendie de trois cellules) de type 2662 ou 1510

Analyse détaillée des risques

L'analyse détaillée des risques a pour objectif d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes dangereux retenus.

1 / Modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus (PhD) :

Cette modélisation tient compte de la présence éventuelle de cibles sensibles dans les zones de danger. Le cas échéant, des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) sont définies.

Les différentes modélisations réalisées avec le logiciel Flumilog ont permis de déterminer les effets thermiques (incendie d'une ou plusieurs cellules) :

Pour l'incendie d'une cellule de type 2662, il en ressort que :

- les flux de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas de l'emprise foncière du projet ;
- le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété (à l'Est et à l'Ouest).

Pour l'incendie d'une cellule de type 1510, il en ressort que :

- les flux de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas de l'emprise foncière du projet ;
- le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété (à l'est et à l'Ouest).

Pour l'incendie de 3 cellules adjacentes de type 2662 ou 1510, il en ressort que :

- les flux de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas de l'emprise foncière du projet ;
- le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété (à l'Est et à l'Ouest) pour l'incendie des

cellule sde type 2662 et 1510.

Les effets de dispersion des fumées d'incendie suite à l'incendie d'un stockage sont également étudiés :

Les modélisations sont réalisées à l'aide du logiciel Phast 7.0.

Les 3 cas étudiés dans le dossier sont :

- Phénomène dangereux n°1 : Incendie d'une cellule de produits classés 2662 (avec limitation de la hauteur de stockage à 11,5 m) contenant 6000 tonnes de produits plastiques
- Phénomène dangereux n°2 : Incendie d'une cellule de produits classés 1510 (avec limitation de la hauteur de stockage à 11,5 m)
- Phénomène dangereux n°3 : Incendie de 3 cellules adjacentes (palette type 1510 ou 2662 avec limitation de la hauteur de stockage à 11.5m)

Le dossier précise que :

- les modélisations d'ICF Environnement ont démontré que les produits présents dans les différentes cellules de stockage n'entraînent pas la formation de gaz dangereux et que les concentrations maximales atteintes au sol de polluants issus des fumées d'incendie sont largement inférieurs aux seuils des effets irréversibles et létaux. Les effets toxiques sont observés à une hauteur bien supérieure à 20 mètres.
- l'étude mentionne qu'un des effets indirects produit par un incendie est l'opacité des fumées. Dans le cas présent, ICF Environnement indique qu'il est possible que la visibilité se trouve réduite dans le voisinage, notamment au niveau des axes de circulation voisins, en particulier l'autoroute A29 et la RD 934. Il conclut que dans le cadre de la mise en place du POI, des procédures d'information des organismes gérant l'A29 et la RD 934 seront établies.

Les effets de pollution des sols et des eaux suite à l'extinction d'un incendie : les eaux d'extinction de l'incendie seront confinées sur les voiries extérieures autour des bâtiments, au niveau des quais, dans le bassin de rétention et dans le réseau des eaux pluviales à l'aide d'une vanne d'obturation.

2/ Évaluation de la gravité des phénomènes étudiés :

Les degrés de gravité définis par l'arrêté du 29 septembre 2005 prennent en compte les effets à l'extérieur du site. La gravité s'échelonne entre « modéré » et « désastreux ». Le phénomène dangereux n°1 a une gravité estimée à « sérieux ». Le phénomène dangereux n°2 a une gravité estimée à « modéré ». Le phénomène dangereux n°3 a une gravité estimée à « sérieux ».

3/ Évaluation de la probabilité de chaque phénomène dangereux

Cette évaluation est réalisée à travers l'identification et l'évaluation des MMR (en fonction de l'efficacité, du temps de réponse et du niveau de confiance de chaque MMR), visant à éviter, voire limiter la probabilité d'un événement redouté.

Les principales MMR identifiées dans le cas présent sont :

- MMR A : détection automatique d'incendie couplée au système d'extinction automatique (sprinkler...);
- MMR B : système de mise en rétention par actionnement d'une vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales
- MMR C : murs coupe-feu de degré 2 heures.

Il résulte de cette évaluation les probabilités d'occurrence suivantes pour chacun des phénomènes dangereux retenus :

- probabilité C pour l'incendie d'une cellule (phénomènes dangereux n°1 et 2).
- probabilité D pour l'incendie de 3 cellules (phénomène dangereux n°3).

4/ Évaluation de la cinétique des phénomènes dangereux

Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation entre les moyens d'intervention et la cinétique du phénomène étudié.

Dans le cas présent, la cinétique est qualifiée de rapide pour les 3 phénomènes dangereux identifiés.

5/ Conclusions sur l'acceptabilité du risque

Pour mémoire, seuls les effets irréversibles des phénomènes dangereux étudiés (cotés C ou D) sortent sur des parcelles agricoles, dont une destinée à être occupée par des activités de logistique et appartenant à l'exploitant.

L'exploitant indique que l'incendie d'une cellule se trouve classé en probabilité « C », avec une gravité « sérieuse » pour les produits 2662 et « modérée » pour les produits 1510. La propagation de l'incendie d'une cellule vers les cellules adjacentes se trouve classé en probabilité « D », avec une gravité « sérieuse ». Il conclut que de façon globale, les risques d'accidents majeurs liés à l'exploitation future de la plateforme de GOODMAN peuvent être considérés comme maîtrisés.

- ***Acceptabilité du site vis-à-vis de l'article 4 de l'AM du 5/08/2002***

L'exploitant affirme que les distances d'effet Z1 et Z2 (correspondant dans la nouvelle réglementation aux zones d'effets létaux et irréversibles), n'atteignent pas de zone ou de structure énoncés à l'article 4 de l'AM du 5/08/2002. Pour mémoire, cet article stipule :

« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des parois extérieures de l'entrepôt par rapport :

- *aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités ou occupés par des tiers et aux zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et aux voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance Z1 correspondant aux effets létaux en cas d'incendie,*
- *aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, aux voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et aux voies routières à grande circulation*

autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance Z2 correspondant aux effets significatifs en cas d'incendie.

Les distances d'éloignement Z1 et Z2 doivent a minima tenir compte des effets thermiques et des effets toxiques des fumées en cas d'incendie.

Ces distances résultent de l'instruction de la demande d'autorisation et de l'examen de l'étude des dangers.

Les zones correspondant à ces distances d'éloignement sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. »

- **Conclusion**

L'étude de dangers montre que l'impact de tels accidents n'aurait pas de conséquences significatives pour l'environnement immédiat du site.

Néanmoins, il conviendra de porter à la connaissance des élus ces zones d'effet afin d'y maîtriser l'urbanisme et prévenir tout risque dans le futur.

Moyens de prévention et de protection

Les dispositions suivantes seront prises au niveau des installations :

1. mesures constructives : murs coupe-feu 2h, écrans de cantonnement (hauteur 1 m, avec accord du SDIS) et dispositif de désenfumage, issues de secours, toiture, locaux sociaux et locaux techniques, respect de l'arrêté ministériel du 05 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ... ;
2. moyens de prévention/détection/extinction : protection contre la foudre, sprinklage, détection incendie, RIA, extincteurs, poteaux incendie. Les besoins en eau d'extinction sont estimés à partir de l'instruction technique D9 à 840 m³/h pendant 2 heures ; compte tenu du résultat obtenu et des moyens matériels pouvant être mis en place par la caserne des pompiers pour lutter contre l'incendie, le débit nécessaire a été ramené à 600 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 1200 m³, à la demande du SDIS.
3. moyens de prévention des pollutions : confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie. Les besoins en rétention d'eau potentiellement polluée ont été estimés à partir de l'instruction technique D9A à 2 391 m³.

3.3 Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

La notice d'hygiène et de sécurité du dossier présenté par l'exploitant a été réalisée conformément aux règles fixées par le Code de l'Environnement.

3.4 Conditions de remise en état proposées

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'implantation des installations étant sur un site nouveau, l'avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations a été émis par la mairie de Boves en tant que service compétent en matière

d'urbanisme.

La société GOODMAN sera, au moment de la mise en exploitation, propriétaire des terrains.

Aucun souhait précis quant à l'usage futur du terrain ou du bâtiment lors de la fin de son exploitation n'ayant été formulé, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions des articles R 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

3.5 Garanties financières

Sans objet pour le cas de ce dossier.

3.6 Demande de servitudes d'utilité publique et périmètres associés

Sans objet pour le cas de ce dossier.

Eléments relatifs au porter à connaissance « risques technologiques »

—00000—

Etablissement concerné : Société GOODMAN JULES VERNES LOGISTICS
Commune(s) de : BOVES

Les informations suivantes sont issues de la demande d'autorisation d'exploiter déposée en date du 28 juin 2016.

La société GOODMAN JULES VERNES LOGISTICS a sollicité la demande d'autorisation d'implanter une nouvelle plate-forme logistique sur le territoire de la commune de BOVES.

L'étude de dangers est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des phénomènes des effets considérés, tels que les effets thermiques, toxiques et de surpression liées aux activités concernées par la demande. Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de recommandations en matière d'urbanisme :

N°	Phénomène dangereux (1) Localisation (2)	Type d'effet (3)	Classe de probabilité (3)	Cellule concernée	Distances d'effets en mètres à partir des bâtiments (1)			
					Façade	Létaux significatifs*	Létaux*	Irréversibles*
1	Incendie d'une cellule de stockage de polymères	thermique	C	C01	Est	NA	32	52
				C10	Ouest	NA	32	52
2	Incendie d'une cellule de stockage de matières combustibles	thermique	C	C01	Est	NA	24	44
				C10	Ouest	NA	24	44
3	Incendie de 3 cellules de stockage de polymères	thermique	D	C01-02-03	Est	NA	36	55
				C08-09-10	Ouest Sud-Ouest	NA	36	55
4	Incendie de 3 cellules de stockage de matières combustibles	thermique	D	C01-02-03	Est	NA	22	40
				C08-09-10	Ouest Sud-Ouest	NA	22	40

Les zones sont représentées sur le plan joint en annexe du présent document

(1) Un phénomène dangereux peut générer plusieurs types d'effet.

(2) suffisamment explicite par rapport au plan joint pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la localisation

(3) au sens de l'arrêté ministériel "probabilité, intensité, gravité et cinétique" du 29 septembre 2005

Les cases grisées correspondent aux distances d'effet qui sortent des limites de propriété

** à confirmer

* Pour mémoire :

Les classes de probabilité sont définies de la façon suivante :

- classe de probabilité A pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité B pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 1 000 ans mais moins de 1 fois tous les 100 ans
- classe de probabilité C pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 10 000 ans mais moins de 1 fois tous les 1 000 ans
- classe de probabilité D pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 000 ans mais moins de 1 fois tous les 10 000 ans
- classe de probabilité E pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins de 1 fois tous les 100 000 ans

La signification des effets est la suivante :

- *seuil des effets irréversibles (SEI) = zone des dangers significatifs pour la vie humaine*
- *seuil des effets létaux (SEL) = zone des dangers graves pour la vie humaine*
- *seuil des effets létaux significatifs (SELS) = zone des dangers très graves pour la vie humaine*

Nota : compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

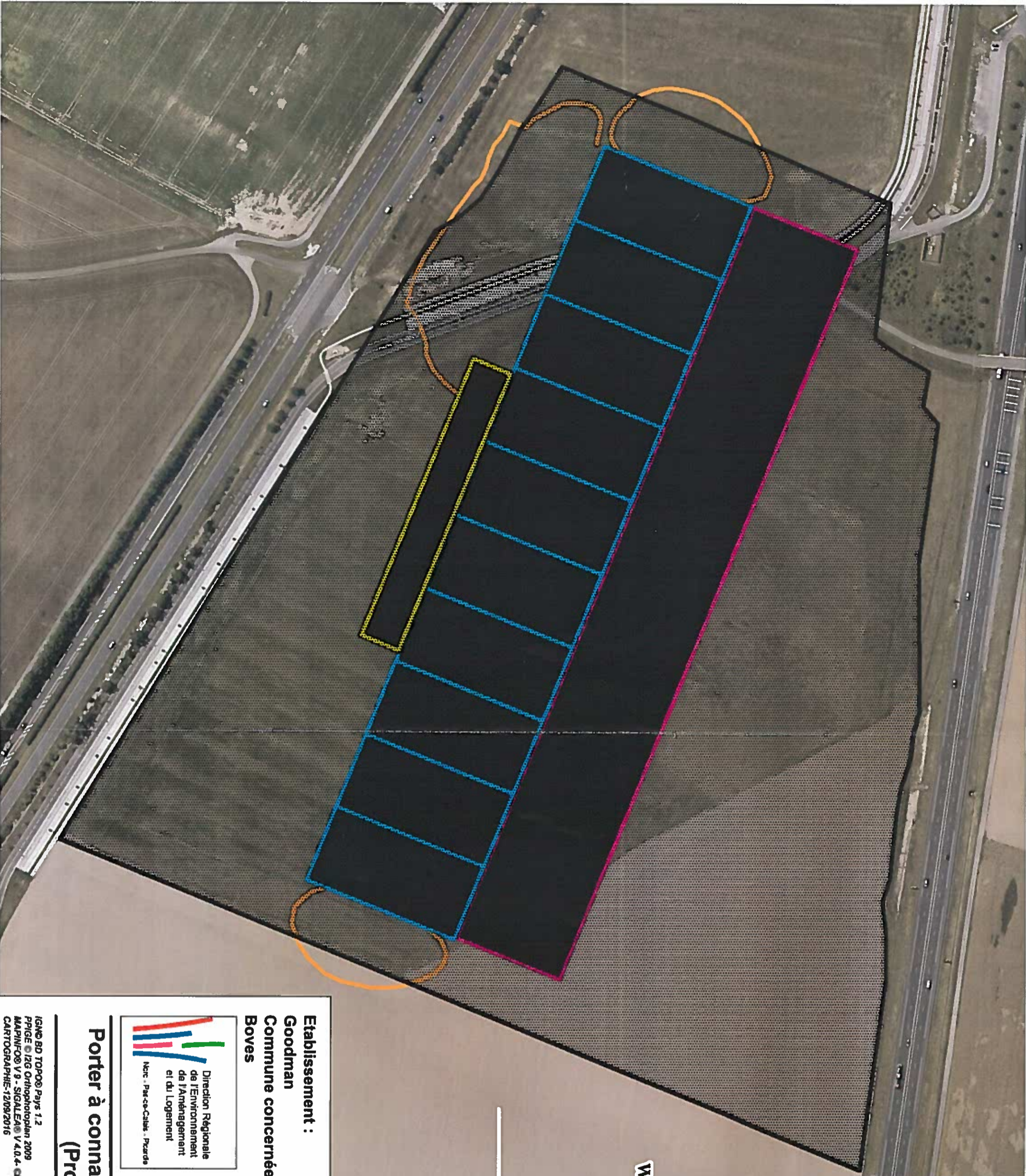
Recommandations en matière d'urbanisme






Les recommandations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux. Elles sont issues de la circulaire « porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D, pour les effets irréversibles, les recommandations sont les suivantes :

- « dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre »

A défaut d'intégration de ces recommandations dans les documents d'urbanisme, les éléments précités constituent une grille d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme ou la base d'un PIG.



-  limites clôturées du site
 -  zone de réception/expédition
 -  cellules de stockage
 -  bureaux et locaux sociaux
- Enveloppe des effets**
-  effets irréversibles



150 m

Etablissement :
Goodman
Commune concernée :
Boves



Pôle Risques Technologiques
 Système d'Information
 Géographique
 44 rue de Tournai
 59019 Lille Cedex

**Porter à connaissance des zones d'effets
 (Probabilités A à D)**

IGN® BD TOPO® Pays 1,2
 PPIGE © IZG Orthophotoplan 2009
 MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 4.0.4 - GENESIS 2011
 CARTOGRAPHIE-1209/2016

